



Date de convocation : 17 juin 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 29.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GENS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BROCVIELLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. Éric GENS, Maire.

M. Benoît EVERAERE, Mme Maude ODOU, M. Alain KIEKEN, Mme Anne-Charlotte DUSSART, MM. Davy WADOUX, Mme Aurélie DEVOS, Adjoints au Maire.

Mmes Christine POUCHELE, Maryline VANHOUTTE, MM. Bruno POUMAER, Christophe CROMBEZ, Mme Anne BOULANGER, M. Loïc LE FLOCH, Mme Sandrine BOWDEN, MM. Patrice RUQUEBOEUCHE, Patrick BEHAGUE, Mme Sophie SENOUCI, M. Anthony BROCVIELLE, Mme Céline RAMPON, MM. Benoît KURZAWSKI, Didier BUIRETTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MM. Régis SMEE, Pierrick BERTELOOT, Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Clément MERLIER a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Anne-Charlotte DUSSART, Madame Florence SMEE à Monsieur Christophe CROMBEZ, Madame Isabelle WARET à Madame Aurélie DEVOS, Madame Nathalie HARRE à Monsieur Benoît EVERAERE, Madame Marie COOLEN à Monsieur Bruno POUMAER, Madame Maryse ROCHE à Madame Céline RAMPON.

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du jeudi 23 juin 2022 à 18 H 30
Espace Jean Monnet

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du compte-rendu de la réunion du 5 avril 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

Installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Didier BUIRETTE, en remplacement de Madame Pauline LIBERT et Madame Fleur MICHIEL, démissionnaires.

N° 48/2022 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à la démission de Madame Pauline LIBERT, à compter du 23 mai 2022 et de Madame Fleur MICHIEL, à compter du 1^{er} juin 2022, il y a lieu de procéder aux modifications des commissions municipales.

Il indique que Monsieur **Didier BUIRETTE**, Conseiller municipal, remplacera Madame Sophie SENOUCI au sein de la commission « Finances et Ressources Humaines », Madame "Pauline LIBERT au sein des commissions « développement économique, culture et tourisme », « communication, environnement, développement durable, démocratie participative et cadre de vie », et « affaires sociales, santé, solidarité et logement » et Madame **Sophie SENOUCI**, Conseillère Municipale, remplacera Madame Pauline LIBERT au sein de la commission « agriculture, travaux, urbanisme et tranquillité publique ».

N° 49/2022 – DENOMINATION DE LA SALLE DE REUNION DE L'HOTEL DE VILLE

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose que la faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle.

Monsieur le Maire demande l'avis à l'Assemblée d'inscrire le nom de Monsieur Guy LEFEBVRE au sein de l'Hôtel de Ville.

Unanimement respecté et estimé par la population, cet ancien élu qui aura assuré des fonctions électives pendant de nombreuses années au sein de la collectivité, mérite d'être mis à l'honneur.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

N° 50/2022 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2022 – N° 1

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil que, dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune, il y a lieu d'établir une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 – 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 51/2022 – ADOPTION M57

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au Maire déléguée aux Finances expose que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2023 avec les différents changements (durées d'amortissement, mouvements de crédits etc) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 52/2022 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE DEUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que, pour son rapport annuel 2022, la Cour des Comptes a souhaité, à partir d'un échantillon de contrôles de communes et d'établissements publics locaux réalisés dans les Hauts-de-France, analyser les effets des dispositions prises par les délégants et leurs délégataires face à l'arrêt de leurs activités et/ou aux restrictions sanitaires et mesurer leurs impacts sur l'usager.

C'est dans le cadre de cette enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public, que la Chambre régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et plus particulièrement les délégations de service public de l'exploitation du palais des congrès "le Kursaal" et de la patinoire "Michel Raffoux".

Ce rapport présenté au conseil communautaire de la Communauté Urbaine du 27 avril 2022 est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, présenté au conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il est en conséquence proposé de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 53/2022 – TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance/CMJ/CMA, propose de renouveler les Accueils de loisirs de la Pause Méridienne et de modifier l'organisation des accueils périscolaires.

Elle indique qu'il est nécessaire :

- D'arrêter les conditions de rémunération des agents à temps non complet pour l'encadrement des activités de la Pause Méridienne, de l'Accueil du matin et du soir ;
- De procéder à la fixation des différents tarifs de ces activités périscolaires et des repas.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 542022 - MISE EN PLACE DE L'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE – « L'AIDE' O SPORTS »

Madame Anne-Charlotte DUSSART, Adjointe à la Jeunesse et aux Sports, expose qu'à compter du 30 Juin 2022, les Bourbourgeois âgés de 4 à 17 ans pourront bénéficier d'une aide à la pratique sportive.

Cette aide, nommée « l'Aide'O Sports », est attribuée par la Commune pour faciliter l'accès aux associations sportives.

Elle est destinée à financer une partie des cotisations annuelles des jeunes Bourbourgeois.

Le montant de l'aide par enfant et par an est de 20 €.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut répondre à certains critères.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 55/2022 - FOULEES BOURBOURGEOISES – FIXATION DES TARIFS

Madame Anne-Charlotte DUSSART, Adjointe à la Jeunesse et aux sports, rappelle à l'Assemblée que les Foulées Bourbourgeoises sont organisées par le pôle Enseignement Jeunesse et Sports le premier dimanche du mois d'octobre de chaque année. Il y a donc lieu de procéder à la fixation des nouveaux tarifs.

Elle rappelle que cette manifestation est organisée en partenariat avec le club d'athlétisme de GRANDE-SYNTHÉ.

Elle propose de fixer le montant forfaitaire des participants à la course des 5 kms à 4 € et la course des 10 kms à 7 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 56/2022 - PISCINE COMMUNALE — ACTUALISATION DES TARIFS À COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2022

Madame Anne-Charlotte DUSSART, Adjointe à la jeunesse et aux sports, rappelle que, par délibération n° 85/2021 en date du 22/06/2021, le Conseil Municipal a procédé à la revalorisation des tarifs de la piscine communale.

Compte tenu de l'évolution des modalités d'inscription, il convient d'actualiser les tarifs à compter du 5 septembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 57/2022- PAUSE MERIDIENNE – ACTIVITE TENNIS DE TABLE – MISE A DISPOSITION DE L'EDUCATEUR SPORTIF DU S.C.B. TENNIS DE TABLE AU PROFIT DE LA VILLE DE BOURBOURG - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU S.C.B. TENNIS DE TABLE

Madame ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite France, C.M.J./C.M.A., informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des activités de la pause méridienne, un Educateur Sportif Brevet d'Etat spécialité tennis de table salarié au Sporting Club de Bourbourg (S.C.B.T.T.) est mis à disposition du service Jeunesse et Sports dans le cadre de ce dispositif.

- A ce titre, Madame ODOU propose au Conseil Municipal de reconduire la convention de mise à disposition avec Le Sporting Club de Bourbourg Tennis de Table pour l'année scolaire 2022/2023 et de verser une subvention de 3 525 Euros (Trois Mille Cinq cent vingt-cinq euros) correspondant aux salaires de l'agent mis à disposition de la collectivité pour l'année scolaire 2022/2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 58/2022 - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION DU COLLEGE JEAN JAURÈS – PARTICIPATION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance, C.M.J./C.M.A., informe l'Assemblée que la Commune met à la disposition du Collège JEAN JAURÈS des salles de sports et du matériel selon des créneaux convenus chaque année scolaire. Il précise que le nettoyage de ces locaux est assuré par les services municipaux.

Dans le cadre de sa compétence « Collège », le Département du Nord verse aux communes qui mettent leurs équipements sportifs à disposition des collèges, pour les séances d'éducation physique et sportive, une participation financière calculée à partir des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de fixer la participation pour frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition du Collège JEAN JAURÈS pour l'année scolaire 2021/2022 à 16 848 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 59/2022 - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION DU COLLEGE NOTRE-DAME – PARTICIPATION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance, C.M.J./C.M.A., informe l'Assemblée que la Commune met à la disposition du Collège NOTRE-DAME des salles de sports et du matériel selon des créneaux convenus chaque année scolaire. Il précise que le nettoyage de ces locaux est assuré par les services municipaux.

Dans le cadre de sa compétence « Collège », le Département du Nord verse aux communes qui mettent leurs équipements sportifs à disposition des collèges, pour les séances d'éducation physique et sportive, une participation financière calculée à partir d'un taux à l'heure d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de fixer la participation pour frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition du Collège NOTRE-DAME pour l'année scolaire 2021/2022 à 21 902 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 60/2022 - SIGNATURE DE LA CONVENTION LOISIRS EQUITABLE ET ACCESSIBLE (L.E.A) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA COMMUNE

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance, C.M.J./C.M.A., propose au conseil municipal d'appliquer le barème de participations familiales respectant le barème départemental L.E.A. Le barème s'appliquera dans l'objectif de la signature de la convention et de financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 61/2022 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – DROITS D'INSCRIPTIONS

Madame Anne BOULANGER, Conseillère municipale déléguée au développement culturel, patrimoine et tourisme, rappelle que, par délibération N° 144/2019 du 18 Décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'inscription à l'école municipale de musique.

Les tarifs n'ayant pas évolué en 2022 et compte tenu de la mise en place du portail famille, il est proposé au Conseil Municipal de simplifier, clarifier et actualiser les droits d'inscription selon un nouveau tableau.

Les tarifs seront applicables à compter de la rentrée de Septembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 62/2022 - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE D'ASSURANCE – EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE PERSONNEL D'AGENTS MUNICIPAUX DETERIORE DURANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL, LE TRAJET OU LORS D'UNE MISSION

Monsieur le Maire expose que la SMACL, assurance responsabilité civile de la ville dont le siège est situé à NIORT, déduit 100 euros de franchise sur le remboursement de la facture initiale à un agent de la collectivité lorsque celui-ci détériore accidentellement son équipement vestimentaire personnel.

Considérant que, lorsqu'il s'agit d'une détérioration pendant le temps de travail et le trajet, les agents municipaux n'ont pas à payer cette franchise de 100 €.

Il convient donc de rembourser la franchise de 100 € à l'agent concerné par ce type de sinistre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 63/2022 - EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur Davy WADOUX, Adjoint à la sûreté, sécurité et tranquillité publique, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer le système de vidéoprotection dans certains périmètres déjà autorisés par la Préfecture du Nord (parking, carrefour, place, centre socio-éducatif).

Ce projet est évalué à 37 746,91 € H.T.

Il est susceptible d'être financé au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France, relevant des dispositions de la délibération n° 2022-00500 du 27 janvier 2022.

La subvention régionale est fixée à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune. Ce taux pourra être inférieur à 30 % des dépenses éligibles si le montant de subvention sollicitée par la commune est inférieur à 30 % dans la limite de 30 000 €. La participation minimale de la commune sera de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à l'opération subventionnée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, après délibération :

- De solliciter la Région Hauts-de-France pour une subvention de 9000 € (soit 30 %) pour renforcer le système de vidéoprotection ;
- D'accepter le plan de financement joint à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PERSONNEL

N° 64/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – CENTRE SOCIO-EDUCATIF - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier un emploi permanent à temps non complet en temps complet d'adjoint administratif territorial afin d'apporter une aide aux tâches administratives d'accueil auprès du Centre Socio-Educatif qui est en plein développement.

Il propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires),

et ce, à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 65/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire à un besoin constant évolutif d'aide sociale mais également pour prévaloir le relais de la transmission de dossiers en prévision d'un prochain départ à la retraite en matière de logement. Celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de catégorie B,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial pour exercer les fonctions suivantes :

- traiter les demandes d'aide légale (AME, Aide sociale et obligation alimentaire) et d'aide extra-légale (AIE, téléassistance, transport accompagné, ...)
- prévaloir au relais de la transmission de dossiers logement et traiter les demandes de logements sociaux,

et ce, à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative, titulaire du grade de rédacteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 66/2022 – PERSONNEL COMMUNAL - POLE CULTURE / EVENEMENTIEL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose que la réorganisation des services implique le besoin d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la médiathèque afin de conforter le poste d'accueil. Le poste sera pourvu en interne.

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de le pourvoir en interne,

et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 67/2022 – PERSONNEL COMMUNAL - POLE CULTURE /EVENEMENTIEL – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – DISCIPLINE PERCUSSIONS ET FORMATION MUSICALE

Monsieur le Maire expose qu'il est impératif, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, de pourvoir durablement à l'emploi de l'enseignement de la discipline des percussions, ainsi qu'à la formation musicale.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 10 heures 00 hebdomadaires, pour exercer la fonction d'enseignement de la discipline des percussions, ainsi que la formation musicale, et ce, à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle, titulaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 68/2022 – PERSONNEL COMMUNAL - POLE CULTURE /EVENEMENTIEL –
ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’ASSISTANT
TERRITORIAL D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
A TEMPS NON COMPLET – DISCIPLINE HAUTBOIS**

Monsieur le Maire expose qu’il est impératif, dans le cadre du bon fonctionnement de l’Ecole de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, de pourvoir durablement à l’emploi de l’enseignement de la discipline du hautbois.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d’assistant territorial d’enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 4 heures 00 hebdomadaires, pour exercer la fonction d’enseignement de la discipline du hautbois et ce, à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle, titulaire du grade d’assistant territorial d’enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

ADOPTE A L’UNANIMITE

**N° 69/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE
PERMANENT A TEMPS COMPLET D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET
D’UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D’ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Monsieur le Maire expose qu’il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d’un poste en terme d’agent de restauration en cantine scolaire, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il est donc nécessaire de créer un poste d’adjoint technique territorial à temps complet et un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- préparation et distribution des repas de cantine,
- entretien des locaux et du matériel,

et ce, à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, titulaire du grade d’adjoint technique territorial ou du grade d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

ADOPTE A L’UNANIMITE

N° 70/2022 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose que la Ville de BOURBOURG est intéressée par l'apprentissage permettant à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans un métier et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation professionnelle est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

L'apprentissage représente une opportunité pour de nombreux jeunes, en recherche d'une formation diplômante et d'une insertion professionnelle dans un emploi pérenne. La réussite de ces actions est confirmée par un nombre croissant de demandes de contrats d'apprentissage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- du recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure à compter du 1^{er} Septembre 2022, selon les possibilités budgétaires et les besoins de la Collectivité, 2 contrats d'apprentissage au service espaces verts.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 71/2022 – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES / CONTRATS UNIQUES D'INSERTION / CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI / CONTRATS DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire propose de recourir à des contrats de droit privé conformément au dispositif Parcours Emploi Compétences en conciliation avec les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider les demandeurs d'emploi à s'insérer ou à se réinsérer dans le monde du travail.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer un maximum de 16 postes qui seront affectés en fonction des appétences des services.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 72/2022 – POLE ENSEIGNEMENT / JEUNESSE ET SPORTS – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des temps d'accueil du matin, de pause méridienne et d'accueil du soir régis par le Pôle Enseignement / Jeunesse et Sports, il est nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels sur des

emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité coordonné à la variation des inscriptions du nombre d'enfants tout au long de l'année scolaire.

Les agents seront recrutés sur un grade et un échelon de la Filière Animation, définis au tableau des effectifs du personnel, et différenciés par le niveau du diplôme propre à chaque agent.

Les contrats seront établis pour une période maximale d'une année scolaire soit du mois de septembre de l'Année N au mois de Juillet de l'Année N+1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 73/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – EFFECTIF PERMANENT – NOUVELLE COMPOSITION

Monsieur le Maire présente la mise à jour des postes dans les différentes filières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 74/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose que, suite aux demandes des membres représentants du personnel et la législation en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le règlement et d'adopter le rapport présenté et modifié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 75/ 2022 - INSTAURATION D'UN AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ASTREINTES

Monsieur le Maire explique les modalités et les conditions de ce régime d'astreintes pour les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de droit public, applicable au 1^{er} juillet 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 76/2022 - POLE CULTURE/EVENEMENTIEL – REMUNERATION DES PROFESSEURS DANS LE CADRE DE LA COMPOSITION DES JURYS A L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des examens à l'école de musique sont organisés.

Il propose donc de reconduire la rémunération des professeurs dans le cadre de la composition des jurys pour l'année 2022, et d'en fixer le montant à 45,23 € net (50 € brut) par vacation.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6228 du Budget Primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 77/2022 – TERRAIN SITUE RUE JEAN JAURES – DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE A 2067 P EN VUE D'UN CHANGEMENT D' ACCES

Monsieur le Maire expose qu'afin de sécuriser l'accès des enfants à l'école Sévigné, il était impératif de trouver une solution concernant l'accès motorisé au jardin de Monsieur SWANEPOEL.

Ce dernier disposant d'un droit de passage, la solution trouvée est de permettre l'accès à celui-ci sur l'arrière de la salle Francis DUPAS.

Une désaffectation de la parcelle concernée et son déclassement du domaine public permettrait de changer l'accès. Le chemin des écoliers ne serait ainsi plus accessible par aucun véhicule motorisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 78/2022 - CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE – REINVENTER LE CENTRE-VILLE DE DEMAIN

Monsieur le Maire informe que La ville de Bourbourg a été retenue par la Région dans le cadre de l'appel à projets « centre-ville, centre-bourg ».

Un dossier sera prochainement déposé portant sur la requalification des espaces publics en centre-ville : signalétiques des parkings extérieurs, réfection parking de l'hôtel de ville ...)

Dans ce cadre, une consultation d'une maîtrise d'œuvre quant au réaménagement de ces espaces sera lancée et le coût des travaux est estimé à 800 000.00 €. H.T.

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A BOURBOURG, le 1^{er} juillet 2022



Le Président de séance,

Eric GENS